

PUBLIE LE 20 MAI 2026



DIRECTION JURIDIQUE  
REF : NI/EH

sf  
2026-288

## DÉCISION

**OBJET : Contentieux Madame Laetitia OUVRARD c/ Commune de Salon-de-Provence –  
Requête TA n° 2603208-4 - Désignation de l'avocat**

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 11 et 16,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Vu la requête n° 2603208-4 déposée le 24 février 2026 par Madame OUVRARD près le Tribunal Administratif de Marseille à l'encontre la décision du 29 janvier 2026 par laquelle la commune a fait opposition à sa déclaration préalable de travaux, DP n° 1310325<sup>E</sup>0479,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner le Cabinet Impact Public Avocats et associés, 272 Boulevard Perrier – 13008 Marseille pour engager et ainsi défendre les intérêts de la Commune de Salon-de-Provence.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les frais et honoraires des conseils de la Commune dans cette instance,

### DÉCIDE

**en exécution des pouvoirs susvisés,**

**ARTICLE 1 : de désigner Maître BLANCHARD du Cabinet Impact Public, Avocats et associés, 272 Boulevard Perrier – 13008 Marseille pour engager et ainsi défendre les intérêts de la Commune de Salon-de-Provence.**

**ARTICLE 2 : de fixer le montant de ses frais et honoraires à la somme de 2 250 € HT (deux mille deux cent cinquante euros) soit 2 700 € TTC (deux mille sept cent euros) dans le cadre de cette procédure.**

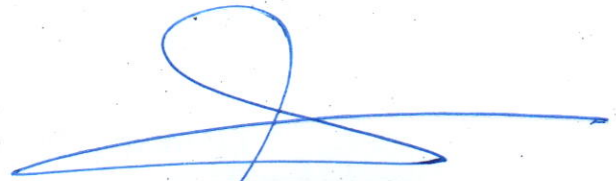
**ARTICLE 3 : de prélever ces frais sur les crédits du budget prévus à cet effet, Chapitre 011, fonction 020, article 6227, service 2130, code famille 75.03**

**ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.**

Fait à Salon-de-Provence,

le

18 MAI 2026



**Nicolas ISNARD**  
**Maire de Salon-de-Provence**  
**Vice-Président du Conseil Régional**  
**Président de la Métropole**  
**Aix-Marseille-Provence**